



Albi, le 29 décembre 2022

AGR23/0006 Enregistré le 03/01/2023 au greffe

**CHAMBRE RÉGIONALE DES
COMPTES**
Madame la Présidente
500 Avenue des États du Languedoc
CS70755
34064 MONTPELLIER CEDEX 2

Vos références : DGR22/1811

Objet : Réponses sur le rapport d'observations définitives (ROD1) concernant le contrôle des comptes et de la gestion de l'association sportive automobile d'Albi au cours des exercices 2016 à 2022

Madame la Présidente,

Par message électronique en date du 1^{er} décembre 2022 vous m'avez fait adresser le rapport d'observations définitives (ROD1) relatif au contrôle des comptes et de la gestion de l'association sportive automobile d'Albi au cours des exercices 2016 à 2022.

En application des articles L. 243-5, R.243-13 et R.243-14 du code des juridictions financières, je vous transmets ma réponse écrite dans le délai imparti d'un mois afin de vous informer des récentes modifications intervenues dans le cadre de la délégation de service public faisant droit à la demande de la société DS Events, délégataire, de cesser d'exécuter le contrat.

Cette décision a été motivée par l'impossibilité annoncée par le délégataire sortant de pouvoir poursuivre son activité en l'absence de rentabilité commerciale de son modèle économique suite aux contraintes réglementaires nouvellement imposées par le législateur.

Par délibération en date du 12 décembre 2022, la commune d'Albi a entériné la fin de la délégation de service public et la reprise en gestion directe du circuit automobile à compter du 1^{er} janvier 2023.

La Commune d'Albi mettra tout en œuvre dans la nouvelle organisation pour préserver les activités de l'association sportive et notamment les cinq journées portes ouvertes.

Enfin, comme elle a eu l'occasion de le mentionner dans son écrit du 3 octobre 2022 sur le rapport d'observations provisoires de la Chambre Régionale des Comptes concernant l'Association Sportive Automobile d'Albi (ASA), la ville d'Albi a bien noté que les recommandations de la chambre portaient essentiellement sur la gestion administrative, statutaire et comptable de l'association. Concernant les subventions versées par la commune, celles-ci « n'entrent pas dans le champ des recettes et dépenses de la délégation de service public confiée à l'exploitant du circuit. ». De même, il y est indiqué que « les subventions versées ne sont donc pas conditionnées à des prestations de service, et a fortiori, n'opèrent pas sur un marché concurrentiel ». Ces éléments confirmant les réponses régulièrement apportées sur ce sujet lors des débats en conseil municipal.

Je vous prie de croire, madame la Présidente, en l'assurance de ma considération distinguée.

Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL

Mairie d'Albi

Mairie d'Albi

16, rue de l'Hôtel de Ville

81023 Albi cedex 9

Tél. 05 63 49 10 10

mairie-albi.fr